

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE



DERNIÈRES NOUVELLES...

RAPPELS UTILES

L'article 44 de loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière permettait aux agents (titulaires et stagiaires) de bénéficier de soins gratuits dans leurs établissements. Ce principe a été transposé dans le Code Général de la Fonction Publique à son article L-722-1 depuis 2021.

Pour autant, en 2013, cette possibilité a été largement remise en cause par les directions sur la base de décisions de jurisprudence affirmant que la valeur de ces avantages devait être soumise à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Ainsi, les employeurs ont qualifié ces « soins gratuits » en « avantages en nature », imposables.

En mai 2024, la DGO5, faisait des annonces sur la future complémentaire santé des agents de la Fonction Publique Hospitalière (Sanitaire, Social, Médico-Social, Psychiatrie), qu'elle annonçait alors pour le 1^{er} janvier 2026.

Il était alors précisé que le ministère souhaitait plutôt une mutuelle unique, avec les mêmes garanties pour tou-te-s, imposée nationalement à tou-te-s. Les hypothèses d'une prise en charge d'une mutuelle choisie par les agents eux-mêmes ou une liste de mutuelles parmi lesquelles choisir n'étaient à ce moment-là pas priorisées...

QUOI DE NEUF ?

Ensuite, le néant ou presque, notamment à la faveur des changements et de l'instabilité politiques et des arbitrages budgétaires du gouvernement.

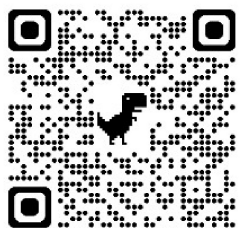
Une réunion autour de ce sujet va se tenir avec le ministère "début septembre". Ce qui laisse à penser qu'une application au 1^{er} janvier 2026 semble très incertaine. D'autant plus quand on sait que le gouvernement compte mettre davantage les Hôpitaux au régime pain sec et à l'eau!

Quoiqu'il en soit, rien n'est connu sur les détails de l'application de la complémentaire santé dans la Fonction Publique Hospitalière... Il est fort à craindre qu'on va se retrouver soit au pied du mur avec des décisions imposées non négociées, soit avec un report à 2027...

QUE DIT LA CGT ?

La CGT a toujours porté, et portera toujours, une revendication sociale : la mise en place d'une sécurité sociale universelle !

La CGT combattra quoiqu'il advienne contre les compagnies d'assurances qui lorgnent avec un appétit aiguisé sur ce qui reste un « marché colossal » en termes de profits (1 240 000 agents dans la Fonction Publique Hospitalière) ! Les VRP « syndicaux » de mutuelles ou d'assurances voudront probablement, quant à eux, caser les « produits » de leurs associés !



CONTACTEZ NOUS !

Tel: 05 63 83 30 38 Mail: cgt.chlavalaur@wanadoo.fr
Site internet: www.cgt-chlavalaur.fr